

Gouvernement du Québec

Décret 1226-2024, 14 août 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 999-2023 du 14 juin 2023 concernant la soustraction du projet de protection contre l'érosion et la submersion côtière du secteur du centre du village sur le territoire de la municipalité de Maria par la Municipalité de Maria de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

ATTENDU QUE, par le décret numéro 999-2023 du 14 juin 2023, le gouvernement a soustrait le projet de protection contre l'érosion et la submersion côtière du secteur du centre du village sur le territoire de la municipalité de Maria par la Municipalité de Maria de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Maria a transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 9 avril 2024, une demande de modification du décret numéro 999-2023 du 14 juin 2023 afin que soit prolongée la période de soustraction de ce projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin de prolonger la période de soustraction de ce projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 999-2023 du 14 juin 2023 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 du premier alinéa est modifiée par l'ajout, à la fin de la liste, du document et du paragraphe suivants :

—Lettre de M. Dominic Lachance, de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES (FQM), à Mme Isabelle Nault, du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 9 avril 2024, concernant la demande de modification du décret de soustraction 999-2023 – Projet de protection contre la submersion et l'érosion côtière – Municipalité de Maria, 75 pages incluant 6 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnées, les dispositions les plus récentes prévalent;

2. Le troisième alinéa est remplacé par le suivant:

QUE le présent décret ne s'applique qu'aux travaux visés et réalisés d'ici le 31 décembre 2025 inclusivement, à l'exception des travaux de remise en état qui pourront se poursuivre au-delà de cette échéance et qui devront être exécutés au plus tard le 30 septembre 2026.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83925

